

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le trente et un du mois de mars, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Alain PINABEL, Joël JOUAUX, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Gérard COTEN, Guy AMIOT, Arlette VIDEGRAIN, Christian EUGÉNIE, Jacky MARIE, Isabelle FONTAINE, Elisabeth MARION, Jean-Marc BAUDRY, Daniel LEBOYER, Nicolas DUBOST, Christophe LELIEVRE, Lucien LEMENANT, Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Philippe ROINÉ, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX, Rémi MARTIN, Christian VISTE.

Pouvoirs :

Absent excusé : Yves DESQUESNES.

Nombre de Conseillers en exercice : 26
Nombre de Membres présents : 25
Nombre de votants : 25

Secrétaire de Séance : Isabelle FONTAINE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et félicite Madame FERET Marie-Odile, déléguée communautaire de la commune de Couville, pour son élection au Conseil Départemental de la Manche.

Monsieur le Président demande que l'ordre du jour soit modifié et que le vote du compte de gestion 2014 intervienne avant le vote du compte administratif 2014 conformément aux articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11 et D.2343-3 et 5 du CGCT.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération relative au budget déchets afin de déterminer la cadence d'amortissement du camion benne OM.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 3 février 2015

Le compte-rendu de la séance du 3 février 2015 est approuvé à la majorité des membres présents (3 abstentions pour raison d'absence : Mmes FONTAINE, MARION, M. EUGENIE).

2 - CC/12/2015 - Vote des comptes de gestion 2014 - Budget général et budgets annexes

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit procéder à l'adoption des Comptes de Gestion du Trésorier de l'exercice 2014 concernant le budget Général et les budgets annexes.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants et L.2121-31,

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2014 a été réalisée par Monsieur le Trésorier en poste à Tourlaville et que les comptes

de gestion établis par celui-ci sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les comptes de gestion :
 - Du budget général
 - Du budget assainissement
 - Du budget de l'eau
 - Du budget des déchets
 - Du budget atelier de location
 - Du budget du SPANC
 - Du budget de la Z.A. Café Cochon

du trésorier de Tourlaville pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs, correspondants (budget général et budgets annexes) pour le même exercice.

3 - CC/13/2015 - Vote des comptes administratifs 2014 - Budget Général et budgets annexes

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LAMORT, Vice-Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Henri DESTRÉS, Président et Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2014, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées, procédant au règlement définitif du budget de 2014,

Propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

BUDGET CCDD - Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant :

| | | |
|---------------------------|----------|--------------|
| Section de fonctionnement | Dépenses | 1 147 516,04 |
| | Recettes | 1 308 388,62 |
| | Excédent | 160 872,58 |
| Section d'investissement | Dépenses | 1 250 192,28 |
| | Recettes | 834 429,94 |
| | Déficit | - 415 762,34 |
| Résultat global | Déficit | - 254 889,76 |

BUDGET ASSAINISSEMENT - Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant

| | | |
|------------------------|----------|------------|
| Section d'exploitation | Dépenses | 562 993,19 |
| | Recettes | 766 354,93 |

| | | |
|--------------------------|----------|-------------|
| | Excédent | 203 361,74 |
| Section d'investissement | Dépenses | 585 880,24 |
| | Recettes | 516 667,37 |
| | Déficit | - 69 212,87 |
| Résultat global | Excédent | 134 148,87 |

BUDGET REGIE DE L'EAU - Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant

| | | |
|--------------------------|----------|--------------|
| Section d'exploitation | Dépenses | 495 739,89 |
| | Recettes | 836 264,43 |
| | Excédent | 340 524,54 |
| Section d'investissement | Dépenses | 532 692,53 |
| | Recettes | 376 024,98 |
| | Déficit | - 156 667,55 |
| Résultat global | Excédent | 183 856,99 |

BUDGET DECHETS - Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant

| | | |
|--------------------------|----------|------------|
| Section d'exploitation | Dépenses | 526 327,25 |
| | Recettes | 588 384,13 |
| | Excédent | 62 056,88 |
| Section d'investissement | Dépenses | 25 890,62 |
| | Recettes | 63 339,00 |
| | Excédent | 37 448,38 |
| Résultat global | Excédent | 99 505,26 |

BUDGET ATELIER DE LOCATION - Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant

| | | |
|--------------------------|----------|-----------|
| Section d'exploitation | Dépenses | 9 330,62 |
| | Recettes | 18 289,56 |
| | Excédent | 8 958,94 |
| Section d'investissement | Dépenses | 14 516,75 |
| | Recettes | 14 888,00 |
| | Excédent | 371,25 |
| Résultat global | Excédent | 9 330,19 |

BUDGET S.P.A.N.C. - Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant

| | | |
|--------------------------|----------|------------|
| Section d'exploitation | Dépenses | 11 673,63 |
| | Recettes | 10 315,00 |
| | Déficit | - 1 358,63 |
| Section d'investissement | Dépenses | 0 |
| | Recettes | 2 232,00 |
| | Excédent | 2 232,00 |
| Résultat global | Excédent | 873,37 |

BUDGET Z.A. « Café cochon » - Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le C.A. suivant

| | | |
|--------------------------|----------|------------|
| Section d'exploitation | Dépenses | 187 828,00 |
| | Recettes | 187 828,00 |
| | Excédent | 0 |
| Section d'investissement | Dépenses | 0 |
| | Recettes | 184 731,86 |
| | Excédent | 184 731,86 |

4 - CC/14/2015 - Bilan et acquisitions et cessions immobilières en 2014

Le Président, vu le code général des collectivités territoriales en son article L.5211.10,
Dans le cadre de l'examen et du vote des comptes administratifs 2014 des Services généraux, assainissement, déchets et eau,

Considérant la loi n° 95.127 du 8 février 1995 prévoyant notamment que tous les EPCI, quel que soit le nombre des habitants des Communes membres, doivent débattre au moins une fois par an de la politique foncière qu'ils mènent,

Appelle les Délégués à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières des budgets CCDD/Services généraux, Assainissement, Eau, Déchets, réalisées par la CCDD sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2014, retracé par les comptes administratifs auxquels les bilans détaillés sont annexés (voir annexe budgétaire de chaque CA - tableau des cessions).

Après avoir pris connaissance des cessions et acquisitions immobilières de l'exercice précédent, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le bilan de chaque budget et considère qu'il correspond aux objectifs fixés par la Communauté de Communes en matière de politique immobilière.

5 - CC/15/2015 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Général

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014, le Conseil Communautaire constate les résultats comptables suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET GENERAL CCDD

| | | |
|---|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement | Résultat de la section de fonctionnement | 160 872,58 |
| | Résultat reporté 2013 | 108 700,22 |
| | Excédent global de fonctionnement | 269 572,80 |
| Résultat d'investissement | Résultat de la section d'investissement | -415 762,34 |
| | Résultat reporté 2013 | 260 363,43 |
| | Déficit global d'investissement | -155 398,91 |
| Restes à réaliser 2014 | Investissement dépenses | 52 500,00 |
| | Investissement recettes | 237 160,00 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | Déficit d'investissement | -155 398,91 |
| | Restes à réaliser (excédent) | 184 660,00 |
| | Besoin de financement | 0 |

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2014 complété des reports 2013 s'élève pour les deux sections à la somme de 114 173,89 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents décide d'affecter la somme de 30 000 € en réserve pour la section d'investissement, le solde étant porté en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés 30 000,00 €

Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté 239 572,80 €

5 - CC/16/2015 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Assainissement

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014, le Conseil Communautaire constate les résultats comptables suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET ASSAINISSEMENT

| | | |
|----------------------------------|---|------------|
| Résultat d'exploitation | Résultat de la section d'exploitation | 203 361,74 |
| | Résultat reporté 2013 | 77 357,96 |
| | Excédent global d'exploitation | 280 719,70 |
| Résultat d'investissement | Résultat de la section d'investissement | -69 212,87 |
| | Résultat reporté 2013 | -11 093,56 |
| | Déficit global d'investissement | -80 306,43 |
| Restes à réaliser 2014 | Investissement dépenses | 96 000,00 |
| | Investissement recettes | 0 |
| | Déficit d'investissement | 80 306,43 |

| | | |
|---|-----------------------|------------|
| Besoin de financement de la section d'investissement | Restes à réaliser | 96 000,00 |
| | Besoin de financement | 176 306,43 |

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2014 complété des reports 2013 s'élève pour les deux sections à la somme de 200 413,27 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres décide d'affecter la somme de 280 719,70€ correspondant au besoin de financement de la section d'investissement.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés 280 719,70 €

Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté 0 €

5 - CC/17/2015 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget de l'Eau

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014, le Conseil Communautaire constate les résultats comptables suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET REGIE DE L'EAU

| | | |
|---|---|-------------|
| Résultat d'exploitation | Résultat de la section d'exploitation | 340 524,54 |
| | Résultat reporté 2013 | 0 |
| | Excédent global d'exploitation | 340 524,54 |
| Résultat d'investissement | Résultat de la section d'investissement | -156 667,55 |
| | Résultat reporté 2013 | 232 893,44 |
| | Excédent global d'investissement | 76 225,89 |
| Restes à réaliser 2014 | Investissement dépenses | 30 000,00 |
| | Investissement recettes | 0 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | Excédent d'investissement | 76 225,50 |
| | Restes à réaliser | 30 000,00 |
| | Besoin de financement | 0 |

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2014 complété des reports 2013 s'élève pour les deux sections à la somme de 416 750,43 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents propose d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation soit 340 524,54 € au besoin de financement de la section d'investissement.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés 340 524,54 €

Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté 0 €

5 - CC/18/2015 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget déchets

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014, le Conseil Communautaire constate les résultats comptables suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET DECHETS

| | | |
|---|---|------------|
| Résultat d'exploitation | Résultat de la section d'exploitation | 62 056,88 |
| | Résultat reporté 2013 | 23 391,68 |
| | Excédent global d'exploitation | 85 448,56 |
| Résultat d'investissement | Résultat de la section d'investissement | 37 448,38 |
| | Résultat reporté 2013 | 195 573,09 |
| | Excédent global d'investissement | 233 021,47 |
| Restes à réaliser 2014 | Investissement dépenses | 0 |
| | Investissement recettes | 0 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | Excédent d'investissement | 233 021,47 |
| | Restes à réaliser | 0 |
| | Besoin de financement | 0 |

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2014 complété des reports 2013 s'élève pour les deux sections à la somme de 318 470,03 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres décide d'affecter la somme de 30 000 € au besoin de financement de la section d'investissement.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés 30 000,00 €

Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté 55 448,56 €

5 - CC/19/2015 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Atelier de location

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014, le Conseil Communautaire constate les résultats comptables suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET ATELIER DE LOCATION

| | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|-----------|
| Résultat d'exploitation | Résultat de la section d'exploitation | 8 958,94 |
| | Résultat reporté 2013 | 1 424,63 |
| | Excédent global d'exploitation | 10 383,57 |

| | | |
|---|---|---------|
| Résultat d'investissement | Résultat de la section d'investissement | 371,25 |
| | Résultat reporté 2013 | -370,89 |
| | Excédent global d'investissement | 0,36 |
| Restes à réaliser 2014 | Investissement dépenses | 0 |
| | Investissement recettes | 0 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | Excédent d'investissement | 0,36 |
| | Restes à réaliser | 0 |
| | Besoin de financement | 0 |

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2014 complété des reports 2013 s'élève pour les deux sections à la somme de 10 383,93 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents décide d'affecter la somme de 7 140,00 € afin de palier le besoin de financement de la section d'investissement, le solde étant porté en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés 7 140,00 €

Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté 3 243,57 €

5 - CC/20/2015 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget SPANC

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014, le Conseil Communautaire constate les résultats comptables suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET SPANC

| | | |
|---|---|-----------|
| Résultat d'exploitation | Résultat de la section d'exploitation | -1 358,63 |
| | Résultat reporté 2013 | 7 339,55 |
| | Excédent global d'exploitation | 5 980,92 |
| Résultat d'investissement | Résultat de la section d'investissement | 2 232,00 |
| | Résultat reporté 2013 | 946,59 |
| | Excédent global d'investissement | 3 178,59 |
| Restes à réaliser 2014 | Investissement dépenses | 0 |
| | Investissement recettes | 0 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | Excédent d'investissement | 3 178,59 |
| | Restes à réaliser | 0 |
| | Besoin de financement | 0 |

Le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2014 complété des reports 2013 s'élève pour les deux sections à la somme de 9 159,51 €.

Après examen des restes à réaliser et prise en compte de l'autofinancement dégagé au compte 023 « virement à la section d'investissement », Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents décide d'affecter 5 980,92 € en report à nouveau de la section d'exploitation.

Compte 1068 - Excédents d'exploitation capitalisés 0 €

Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté 5 980,92 €

5 - CC/21/2015 - Affectation du résultat de l'exercice 2014 - Budget Z.A. Café Cochon

Après avoir entendu le Compte Administratif 2014, le Conseil Communautaire constate les résultats comptables suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 BUDGET Z.A. « Café Cochon »

| | | |
|---|--|-------------|
| Résultat de fonctionnement | Résultat de la section de fonctionnement | 0 |
| | Résultat reporté 2013 | 124 487,71 |
| | Excédent global de fonctionnement | 124 487,71 |
| Résultat d'investissement | Résultat de la section d'investissement | 184 731,86 |
| | Résultat reporté 2013 | -404 401,82 |
| | Déficit global d'investissement | -219 669,96 |
| Restes à réaliser 2014 | Investissement dépenses | 0 |
| | Investissement recettes | 0 |
| Besoin de financement de la section d'investissement | Déficit d'investissement | 219 669,96 |
| | Restes à réaliser | 0 |
| | Besoin de financement | 219 669,96 |

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de 2014 s'élève pour les deux sections à la somme de -95 182,25 €.

Le Conseil Communautaire décide d'affecter la somme de 82 006 € en réserve pour la section d'investissement.

Ligne 1068 - Excédent d'exploitation capitalisé 82 006,00 €

Ligne 002 - Excédent reporté 42 481,71 €

6 - CC/22/2015 - Vote des contributions directes locales 2015

Sur proposition de la Commission finances réunie le 19 mars 2015, et après examen des orientations budgétaires, il est proposé de revaloriser les taux de taxes directes locales de 2015, et d'appliquer un coefficient de variation de 1,015000, afin de réévaluer les taux de la façon suivante :

| | |
|---------------------------------------|--------|
| - taxe d'habitation..... | 6,16 % |
| - taxe foncière (bâti)..... | 3,96 % |
| - taxe foncière (non bâti)..... | 6,90 % |
| - Cotisation foncière des entreprises | 2,95 % |

Le produit prévisionnel 2015 total attendu est de 565 019 €.

Le taux de fiscalité professionnelle de zone reste inchangé à 19,44 % pour un produit de 76 360€.

Monsieur DESTRES souligne que la commission finances au regard de la notification des bases d'imposition et de leur évolution a décidé de revaloriser les taux à hauteur de 1,5 % au lieu des 2% évoqués lors du DOB.

Monsieur ROULLAND rappelle ses engagements électoraux de ne pas augmenter les impôts et maintien cette position. Il constate le dynamisme de nos collectivités avec l'augmentation des bases d'imposition.

Monsieur LEBOYER fait remarquer que lorsque l'on vote des dépenses supplémentaires avec des transferts de compétences, il convient d'être cohérent et de voter les recettes afin d'équilibrer le budget.

Monsieur DESTRES souligne que le dynamisme de nos communes et le développement de nos zones d'activités induisent une évolution positive des bases.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (POUR 24, CONTRE 1) :

- DECIDE la revalorisation des taux des taxes directes locales pour 2015
- FIXE les taux des taxes directes locales de 2015 comme suit :
 - taxe d'habitation..... 6,16 %
 - taxe foncière (bâti)..... 3.96 %
 - taxe foncière (non bâti)..... 6.90 %
 - Cotisation foncière des entreprises 2,95 %

7 - CC/23/2015 - Vote des budgets primitifs 2015

Après lecture des projets de budgets présentés par Monsieur le Président,

Après avoir entendu les différentes remarques des Délégués,

Le Conseil de Communauté vote chapitre par chapitre, les budgets primitifs 2015, s'élevant en recettes et en dépenses à :

Budget Général - CCDD : le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

| | |
|----------------|-------------|
| Fonctionnement | 1 925 636 € |
| Investissement | 532 372 € |

Budget Assainissement : le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

| | |
|----------------|-----------|
| Exploitation | 837 719 € |
| Investissement | 728 659 € |

Monsieur AMIOT fait remarquer le faible montant inscrit au niveau des PFAC.

Monsieur DESTRES rappelle que La PFAC a été institué en 2012 en lieu et place de la PRE et celle-ci est appelée à partir du moment où l'usager emménage dans son logement alors que la PRE était facturée après accord du permis de construire. Il y a un décalage qui s'est fait avec la mise en œuvre de ce dispositif.

Budget Régie de l'Eau : le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

| | |
|----------------|-------------|
| Exploitation | 1 128 243 € |
| Investissement | 951 771 € |

Monsieur BARBE souligne que des renforcements de réseau AEP sont nécessaires dans certains secteurs.

Monsieur LAMORT précise que l'étude sur la modélisation du réseau va permettre de définir les secteurs prioritaires et déterminer ainsi la future programmation pluriannuelle.

Budget Déchets : le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

| | |
|----------------|-----------|
| Exploitation | 629 955 € |
| Investissement | 347 035 € |

Monsieur LEBOYER fait remarquer que le provisionnement en investissement pour la mise en œuvre de la conteneurisation aurait pu faire l'objet d'une diminution de la REOM.

Monsieur DESTRES précise qu'il convient d'anticiper les évolutions de la réglementation dans le domaine de la collecte. La commission environnement penche plutôt pour une réflexion commune avec nos voisins sur ce sujet.

Budget Atelier de location : le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

| | |
|----------------|----------|
| Exploitation | 21 553 € |
| Investissement | 14 770 € |

Budget S.P.A.N.C. : le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

| | |
|----------------|----------|
| Exploitation | 10 832 € |
| Investissement | 5 411 € |

Budget Z.A. « Café Cochon » : le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents adopte le B.P. suivant :

| | |
|----------------|-----------|
| Fonctionnement | 180 146 € |
| Investissement | 219 670 € |

8 - CC/24/2015 - Adhésion au groupement de commandes du SDEM pour l'achat d'électricité et de services associés

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Président souligne qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Monsieur le Président précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Monsieur le Président stipule que le SDEM sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Monsieur le Président ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Monsieur PICOT donne des précisions sur les sites concernés par ce groupement de commandes et plus particulièrement ceux desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA. Il s'agit de la station d'épuration, des stations d'eau potable et de la crèche.

Monsieur DESTRES souligne la complexité pour monter le cahier des charges et de faire une consultation, il est proposé de faire appel au groupement.

Monsieur EUGENIE précise que l'UGAP propose aussi ce service.

Monsieur DESTRES rappelle que les communes de Douve et Divette vont prochainement adhérer au SDEM en lieu et place du SIE de Bricquebec.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (POUR 24, ABSTENTION 1) :

- Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes de Douve et Divette au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :
 - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la Communauté de Communes de Douve et Divette ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

9 - CC/25/2015 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le contrat enfance jeunesse 2012-2014 est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Monsieur le Président rappelle que le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

La convention du Contrat Enfance Jeunesse définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et des conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 ;
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les actions développées par la Communauté de Communes de Douve et Divette au titre du relais assistants maternels et de la crèche « Les Bout' En Train » font partie des activités prises en compte dans le CEJ.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat « Enfance Jeunesse » pour la période 2015-2018.

10 - CC/26/2015 - Instruction des Actes du Droit des Sols - Création d'un service unifié

La loi ALUR du 24 mars 2014 introduit de nouvelles dispositions relatives à l'instruction des actes du droit des sols. Plus précisément, à compter du 1er juillet 2015, seules continueront à bénéficier de la mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des actes du droit de sol, les communes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un EPCI de 10 000 habitants ou plus.

Pour anticiper au mieux ces évolutions réglementaires, les élus des Communautés de Communes des Pieux, de Douve et Divette, de la Hague, ont décidé de travailler ensemble à la constitution d'un service instructeur mutualisé qui réponde aux objectifs suivants :

- Proximité de l'instruction préservée, voire renforcée
- Rationalisation du service et économies d'échelle
- Qualité et sécurité juridique de l'instruction
- Préalable à la réflexion sur l'urbanisme intercommunal
- Prise en considération des spécificités et des particularités du territoire

La forme juridique proposée pour le portage de ce service instructeur s'appuie sur l'article L 5111-1-1 du CGCT qui autorise les EPCI à regrouper leurs services au sein d'un seul service unifié dont un des EPCI assure le portage.

En effet, le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire, en l'occurrence, dans le cas présent, l'instruction des actes du droit des sols.

La création du service unifié d'instruction des actes du droit des sols entre les Communautés de Communes des Pieux, de Douve et Divette et de la Hague fait l'objet de la convention jointe à la présente délibération.

Cette convention précise que le portage du service sera assuré par la Communauté de Communes des Pieux. Le service sera dénommé « Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme » et sera situé à Martinvast, 2 rue Charles Delauney, ZA le Pont.

En outre, la convention détermine les modalités de mise à disposition des moyens humains et matériels qui contribuent au fonctionnement du service unifié ; ainsi que les conditions de la participation financière de chaque EPCI aux frais de fonctionnement du service unifié.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2015.

Monsieur JOUAUX souligne qu'un logiciel spécifique permettra aux communes de suivre en temps réel l'évolution des dossiers en cours d'instruction.

Monsieur EUGENIE s'interroge sur le fait que la Communauté de Communes des Pieux porte le service eu égard à la proximité de la CCDD par rapport à l'implantation du nouveau service.

Monsieur DESTRES précise que le partage des missions a été réalisé en fonction de l'importance de la collectivité. C'était un allègement pour la CCDD.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5111-1 et L 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le courrier du Sous-Préfet de Cherbourg du 2 février 2015

Considérant l'intérêt de constituer entre les Communautés de Communes des Pieux, de Douve et Divette et de la Hague, un service unifié d'instruction des actes du droit des sols

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de la création d'un service unifié d'instruction des actes du droit du sol avec les Communautés de Communes des Pieux et de la Hague
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise en place de ce service unifié, dont le projet est joint à la présente délibération.

11 - CC/27/2015 - Instruction des Actes du Droit des Sols - Convention de mise à disposition d'un agent instructeur

Par délibération précédente, en date du 31 mars 2015, vous avez approuvé la création entre les Communautés de Communes des Pieux, de Douve et Divette et de la Hague d'un service unifié d'instruction des actes du droit des sols.

Le fonctionnement du service unifié reposera sur une équipe d'agents instructeurs.

Un agent de la Communauté de Communes de Douve et Divette est mis à disposition de la Communauté de Communes des Pieux, qui porte le service unifié.

Il s'agit de Madame Sylvie LAUNOY, attaché territorial.

Sa mise à disposition est précisée dans une convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération.

La convention précise la durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi et de rémunération de l'agent ainsi que les modalités de remboursement de cette mise à disposition par la Communauté de Communes des Pieux.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015 portant création d'un service unifié d'instruction des actes du droit des sols,

Considérant que la mise à disposition de Madame LAUNOY contribue au bon fonctionnement du service unifié d'instruction des actes du droit des sols,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la mise à disposition de Madame Sylvie LAUNOY au sein du service unifié d'instruction des actes du droit des sols dont la Communauté de Communes des Pieux assure le portage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition dont le projet est joint à la présente délibération.

12 - CC/28/2015 - Instruction des Actes du Droit des Sols - Convention de mise à disposition du « service commun » de la CCDD aux communes membres

Monsieur le Président rappelle que dans le courant de l'année 2013, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont attiré l'attention des collectivités territoriales sur leur désengagement progressif de la mission d'instruction des autorisations liées au droit des sols (A.D.S.) pour les communes dotées d'un document d'urbanisme.

En raison de ce changement de politique, les communes dotées de Plans d'Occupation des Sols, de Plans Locaux d'urbanisme ou dans certains cas de Cartes Communales, devront mettre en place les services adéquats pour procéder à l'instruction technique des autorisations liées au droit des sols, ainsi que des certificats d'urbanisme.

Malgré la possibilité pour le territoire de la CCDD de disposer des services de l'Etat, les Maires des Communes membres de la CCDD lors des réunions des 14 janvier et 4 juillet 2014, ont émis le souhait de confier l'instruction des actes du droit des sols à la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Il est proposé, conformément à l'article L 5211-4-2 du CGCT et l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, concernant les services communs non liées à une compétence transférée, que la commune confie par convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes de Douve et Divette.

Conformément à l'article 5111-1-1 du CGCT, le service commun de la CCDD décide d'organiser l'instruction des autorisations et actes au sein d'un service unifié créé entre les Communautés de Communes des Pieux, de la Hague et de Douve et Divette. Les modalités de fonctionnement de ce service unifié sont inscrites dans la convention de mise en place de ce service.

Le siège du service unifié est situé à Martinvast, 2 rue Charles Delauney, Z.A. Le Pont.
Le service unifié sera dénommé « Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme » « CIAU ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur CIAU dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Le Centre Instructeur des Actes d'Urbanisme assurera l'instruction des autorisations et actes cités ci-après :

- Certificat d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)
- Déclaration préalable (DP)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Permis de construire (PC).

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, cette mise à disposition par la Communauté de Communes de Douve et Divette donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation.

La participation de la Communauté de Communes de Douve et Divette aux charges de fonctionnement du service unifié servira de base de calcul de répartition avec les communes.

Les communes participeront à hauteur de 50 % des charges de fonctionnement du service unifié, la Communauté de Communes de Douve et Divette supportera le 50 % restant.

La part des communes sera ensuite répartie entre elles en fonction de leur population respective. (Population DGF N-1).

Le coût global du service unifié intègre l'ensemble des charges de personnel et frais assimilés, les frais de gestion liés au poste (location du bâtiment, amortissement du logiciel spécifique et du matériel informatique, fournitures diverses, télécommunications...).

Cette participation est versée par la commune sur présentation d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des frais engagés pour le service unifié. Ce titre sera établi en janvier de l'année N+1.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelée par période de trois ans par tacite reconduction.

Monsieur ROINE demande si d'autres modes de calcul ont été élaborés pour la répartition entre les communes de la participation qui leur incombent.

Monsieur DESTRES rappelle que ce sujet a été évoqué deux fois en réunion des Maires et ce mode de répartition a reçu l'assentiment de la majorité des communes.

Monsieur BARBE regrette que par simplification la répartition à la population soit systématiquement retenue. Il existe des outils informatiques qui permettent de réaliser aisément d'autres modes de calcul. Il serait souhaitable de réaliser une répartition en fonction du nombre réel d'actes pour 50 % comme cela est fait pour la convention du service unifié.

Monsieur MARIE ne voit pas l'intérêt de cette répartition puisque cette variable évoluera tous les ans.

Monsieur AMIOT précise que c'est la solidarité communautaire qui prime.

Monsieur DESTRES regrette ce débat alors que ce sujet a déjà été évoqué en réunions des Maires.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (POUR 22, ABSTENTIONS 3) :

- **DONNE SON ACCORD** pour confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols au service commun de la Communauté de Communes de Douve et Divette dont le portage sera assuré par le CIAU.
- **ACCEPTE** les termes de la convention définissant les modalités de travail en commun avec le maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service instructeur de la Communauté de Communes de Douve et Divette.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec les communes membres de la CCDD dont le projet est joint à la présente délibération.

13 - CC/29/2015 - Tarifs eau et assainissement - redevances de l'Agence de l'Eau 2015

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de fixer les tarifs applicables sur la facturation de l'eau et de l'assainissement au titre des redevances prélevées pour le compte de la l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'année 2015.

Les redevances concernées sont les suivantes :

- Redevance pollution
- Redevance modernisation des réseaux de collecte
- Redevance prélèvement.

Les taux applicables pour 2015 sont les suivants :

| Redevances Agence de l'Eau 2015 | | | | |
|---------------------------------|-------------------------------------|---|---|---|
| | Zones AESN pour redevance pollution | Redevance pollution €/m ³ | Redevance Modernisation des réseaux de collecte €/m ³ | Redevance prélèvement €/m ³ |
| Couville | Zone de base | 0.22 | 0.3 | 0.1 |
| Hardinvast | Zone moyenne | 0.38 | 0.3 | 0.1 |
| Martinvast | Zone de base | 0.22 | 0.3 | 0.1 |
| Nouainville | Zone de base | 0.22 | 0.3 | 0.1 |
| St Martin | Zone moyenne | 0.38 | 0.3 | 0.1 |
| Sideville | Zone de base | 0.22 | 0.3 | 0.1 |
| Teurthéville-Hague | Zone de base | 0.22 | 0.3 | 0.1 |
| Tollevast | Zone moyenne | 0.38 | 0.3 | 0.1 |
| Virandeville | Zone de base | 0.22 | 0.3 | 0.1 |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les tarifs ci-dessus définis des redevances de l'Agence de l'Eau pour 2015 applicables sur la facturation eau et assainissement auprès des usagers.
- AUTORISE Monsieur le Président à reverser les montants prélevés à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

14 - CC/30/2015 - Déchetterie communautaire - Révision du règlement intérieur

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que sur proposition de la commission environnement réunie le 29 janvier 2015, il est proposé d'apporter une adaptation du règlement d'accès de la déchetterie.

En effet, la limitation de l'apport de branchages ne devant pas dépasser 1 mètre de longueur n'est plus compatible depuis la mise en place du compacteur. De plus, cette disposition génère très fréquemment des remarques de la part des usagers.

Ainsi, la commission environnement propose de porter la longueur des branchages à 2 mètres et de l'adapter également à certaines ferrailles.

L'alinéa des articles 3 et 9 - Conditions d'accès sera ainsi rédigé :

« Les branchages et certaines ferrailles ne doivent pas dépasser 2 mètres de longueur ».

Monsieur GIROUX demande si cette adaptation du règlement peut générer une augmentation de rotation des bennes.

Monsieur DESTRES rappelle que le compacteur permet de tasser la benne.

Monsieur DUBOST précise que la commission avait réfléchi au fait que les branches ne devaient pas dépasser le sens de la largeur de la benne.

Monsieur LEMENANT soulève le problème des plaques fibro-ciment amiantées qui ne sont pas acceptées à la déchetterie. Les usagers ne savent pas où les déposer et on favorise les dépôts sauvages.

Monsieur DESTRES propose d'évoquer ce problème avec le SMCT afin de trouver une solution pour l'accueil de ces déchets particuliers.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la modification du règlement d'accès de la déchetterie communautaire comme suit :
 - L'alinéa des articles 3 et 9 - Conditions d'accès sera ainsi rédigé : « *Les branchages et certaines ferrailles ne doivent pas dépasser 2 mètres de longueur* ».

15 - CC/31/2015 - Cession amiable pour incorporation au domaine public départemental d'une parcelle à Tollevast « L'Ermisserie »

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de travaux de sécurisation d'un virage dangereux, projetés par le Département sur la commune de Tollevast route départementale « La Longue Chasse » au niveau du château d'eau de l'Ermisserie.

En effet, de nombreux accidents survenus sur ce secteur rendent indispensable ces aménagements et, pour ce faire, il est nécessaire de céder au département une emprise sur des terrains propriétés de la CCDD. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle A 1557, Le Petit Clos pour la cession d'une superficie estimée de 110 m²
- Parcelle A 1977, La Mare du Champ de Haut pour la cession d'une superficie estimée de 40 m².

Soit une superficie totale d'environ 150 m², la surface exacte sera déterminée suivant le document d'arpentage dressé par un géomètre aux frais du Département.

Cette vente interviendra aux charges et conditions ordinaires et de droit en matière de cessions amiables consenties dans les conditions du droit commun, moyennant le prix de :

- Cession gratuite pour incorporation au domaine public départemental.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la cession au Département de la Manche de parcelles en vue de la sécurisation d'un virage dangereux à Tollevast, RD La Longue Chasse.
- DONNE SON ACCORD sur une cession gratuite pour incorporation au domaine public départemental.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes à intervenir dans cette transaction.

16 - CC/32/2015 - Z.A. Café Cochon 2^{ème} tranche - Cession des lots n° 4 et 6

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire d'une proposition d'achat des parcelles lot 6 de 3 443 m² et lot 4 de 1 711 m² sur la Z.A. « Café Cochon » à Virandeville 2^{ème} tranche.

Monsieur Gilles BUÉE, chef d'entreprise de la Société CG3N filiale du groupe VINCI, dont le siège est actuellement situé à Equeurdreville-Hainneville, souhaite faire l'acquisition de ces parcelles afin d'y regrouper les activités électricité et contrôle commande du secteur d'activité nucléaire Nord-Ouest. Ces activités étaient précédemment opérées par les sociétés GREEN (50), CEGELEC Basse-Normandie et Haute-Normandie et DEGD Nord, et ce au prix de 16 € H.T. le m².

Le projet immobilier a pour objet d'héberger le siège de la Société CG3N ainsi que les entreprises OMEXOM Cherbourg Projets et maintenance. L'objectif est d'intégrer les locaux au 1^{er} trimestre 2016.

Le personnel sédentaire installé sur site est d'environ 45 personnes, l'activité produite est essentiellement de l'activité d'ingénierie électrique et administrative (pas de machines-outils, peu de rotation de livraison lourde). L'effectif global directement lié à l'implantation (en intégrant les personnels sur les chantiers de nos clients) est de 155 personnes par jour.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE cette offre d'achat des parcelles lot 6 de 3 443 m² et lot 4 de 1 711 m² sur la Z.A. « Café Cochon » à Virandeville 2^{ème} tranche au prix de 16 € H.T. le m² par Monsieur Gilles BUÉE, Chef d'entreprise afin d'y implanter les locaux de la Société CG3N.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés chez Maître Damien CLAVIER, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

17 - CC/33/2015 - Convention de raccordement des eaux usées avec la CUC de Cherbourg - Avenant n° 3

Par convention 45/2010 entre la communauté urbaine de Cherbourg et la communauté de communes de Douve et Divette, les conditions techniques et financières de raccordement des eaux usées d'immeubles de la C.C.D.D. desservies par des collecteurs d'eaux usées de la C.U.C. ont été définies. Dans le cadre de la délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif, la société eaux de Normandie exécutait la prestation pour le compte de la C.C.D.D.

Or, à compter du 1^{er} juillet 2014, la C.C.D.D a repris en gestion directe ce service.

Aussi, il est nécessaire de prendre en compte l'évolution de cette situation juridique. La CCDD reprend ses droits et obligations contractuelles.

Les dispositions relatives à la facturation seront les suivantes :

- La C.C.D.D. émet les factures des redevances à l'encontre de la CUC pour les charges qui lui reviennent.
- La CUC émet les titres de recettes à l'encontre de la CCDD.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention pour le raccordement des eaux usées d'immeubles de la C.C.D.D. desservies par des collecteurs d'eaux usées de la C.U.C..

18 - CC/34/2015 - Modification des statuts de la CCDD - Compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Président rappelle les évolutions de la planification intercommunale consécutive à la Loi ALUR. En effet, dans la plupart des communes dotées d'un PLU, d'un POS, voire d'une carte communale, les dispositions des Lois Grenelle et ALUR obligent au renouvellement du document d'urbanisme en cours. Les communes doivent, en outre, tenir compte de certaines échéances au-delà desquelles la caducité des documents sera constatée. Toutes ces décisions communales sont donc concernées par la perspective intercommunale du PLUi qui peut ou non les englober à plus ou moins long terme.

La Loi du 20 décembre 2014 dans son article 13 modifie, sous certaines conditions, les échéances liées aux POS et aux PLU.

Ainsi, lorsqu'un EPCI engage, entre le 25 mars 2014 et le 31 décembre 2015, une procédure d'élaboration d'un PLUi, les dispositions applicables aux documents d'urbanisme communaux (PLU et POS) en vigueur sur les communes de cet EPCI énoncées ci-après sont modifiées comme suit :

- a) Levée de l'échéance d'intégration des dispositions de la loi Grenelle II fixée au 1^{er} janvier 2017,
- b) Levée du délai de mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) en vigueur sur le territoire,
- c) Levée de l'échéance de transformation des POS en PLU fixée au 27 mars 2017.

Il doit en outre être noté que ce dispositif est applicable tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi aux deux conditions cumulatives suivantes :

- Le débat sur le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi a lieu, avant le 27 mars 2017,
- L'approbation du PLUi a lieu avant le 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose d'établir une charte de gouvernance politique vers l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme du territoire de la Communauté de Communes de Douve et Divette, qui précise que le passage au PLU intercommunal doit être l'occasion pour Douve et Divette d'établir son projet de territoire et de s'assurer qu'il soit, dans une dimension prospective, en phase avec les nouvelles réalités d'aménagement locales et extraterritoriales d'aujourd'hui et de demain.

Aussi, à travers le PLUi, support d'un pacte communautaire en matière d'aménagement de l'espace, les élus de Douve et Divette entendent définir les principaux enjeux suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace,
- En matière économique,
- En matière d'environnement,
- En matière de mobilité,
- En matière d'habitat,
- En matière énergétique,
- En matière d'aménagement numérique.

En outre, le processus de révision du SCOT du Pays du Cotentin, va induire un approfondissement de ces enjeux à l'échelle locale pour lequel la seule approche communale trouvera ses limites.

L'élaboration d'un PLU intercommunal apparaît dès lors comme la solution la plus adaptée susceptible d'apporter la meilleure garantie juridique en matière de stabilité des documents d'urbanisme.

Monsieur le Président expose les principes de co-construction avec les élus communaux et les moyens d'y parvenir :

Principes de co-construction :

- Esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire,
- Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets des communes,
- Evolution des documents d'urbanisme communaux en vigueur : la CCDD ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour la construction du PLUi,
- Une fois le transfert effectif, délégation de l'exercice du droit de préemption aux communes pour qu'elles puissent l'exercer dans des conditions similaires à ce qu'elles étaient avant le transfert de compétence.

Moyens d'y parvenir :

- Représentation assurée de chaque commune, par le Maire et/ou l'adjoint à, au sein du comité de pilotage du PLUi,
- Constitution réseau de référents élus et techniciens, un binôme par commune, pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi,
- Les commissions d'urbanismes communales seront nécessairement impliquées individuellement ou collectivement à l'élaboration du zonage et des règles écrites,
- La possibilité pour les communes de définir en commun un plan de secteur sur leur territoire avec un règlement spécifique et d'éventuelle(s) OAP associée(s),
- Séminaire annuel de l'urbanisme,
- Présentation PLUi arrêté en séance plénière élus municipaux, et /ou devant chaque conseil municipal.

Le calendrier de mise en œuvre :

- 31 mars 2015 - vote du Conseil Communautaire sur le transfert de la compétence et validation de la charte de gouvernance politique,
- Début avril 2015 - notification aux communes de la délibération du Conseil Communautaire,
- Fin avril - fin juin 2015 : délibération des communes pour avis sur le transfert de la compétence,
- Juillet 2015 : arrêté du Préfet sur le transfert de la compétence et l'évolution statutaire,
- Septembre 2015 : Conseil Communautaire : délibération de prescription du PLUi.

Le mode opératoire :

Le PLUi peut être conduit de trois manières par la communauté de communes : en régie, en prestation de service, dans le cadre d'une agence d'urbanisme.

La prestation de service semble être le mode opératoire le plus adapté à la CCDD. Ainsi, l'intercommunalité désigne un prestataire après appel d'offres. Une procédure adaptée (MAPA peut être envisagée pour un montant inférieur à 207 000 € H.T., ce qui peut convenir pour un PLUi de format moyen, le coût pour la CCDD devrait varier dans une fourchette de 70 000 € à 100 000 €. La conduite de la procédure reste sous la responsabilité totale de la CCDD. La dépense est inscrite en investissement.

L'élaboration du PLUi se situe entre trois et cinq ans à compter du démarrage réel de la phase étude, laquelle varie en fonction de la complexité du terrain et du nombre d'acteurs associés. Il est plus facile de travailler sur un ensemble intercommunal homogène et solidaire.

Monsieur le Président expose que suite aux décisions prises ci-avant par le Conseil Communautaire et afin d'acter le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCDD, il convient d'adapter les statuts en conséquence et d'ajouter cette compétence, dans la rubrique :

A - Compétences obligatoires - Aménagement de l'Espace

Par adjonction du libellé suivant : « *Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Monsieur MARTIN s'interroge sur l'état d'avancement de la réflexion sur cette prise de compétence au niveau des Communautés de communes des Pieux et de la Hague et sur la compatibilité des PLUi en cas de fusion.

Monsieur DESTRES précise que la CCP a débuté une réflexion pour la prise de compétence. Dans le cas d'une fusion chaque communauté de communes ira au bout de l'élaboration et de l'approbation de son document.

Monsieur GIROUX souligne que la commune de Virandeville attend avec impatience la mise en œuvre du PLUi.

Monsieur DESTRES rappelle également que le SCOT du Pays du Cotentin va rentrer dans la phase de révision de son document pour la prise en compte notamment de la loi Grenelle et la mobilité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Se PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe du transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme à la CCDD,
- APPROUVE la charte de gouvernance à signer avec les communes pour cette compétence organisant les modalités de participation de chacune des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- SOLLICITE de la part des communes, le transfert à la CCDD de la compétence Plan Local d'Urbanisme,
- ADOPTE la modification des statuts en conséquence en ajoutant à la rédaction des statuts, la rubrique suivante :
 - A - Compétences obligatoires - Aménagement de l'Espace
 - Par adjonction du libellé suivant : « *Elaboration, suivi et révision du Plan Local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

19 - CC/35/2015 - Budget déchets - Amortissement camion benne ordures ménagères

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que, conformément aux articles L.2321-2-27°, 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir la cadence d'amortissement du camion de collecte des ordures ménagères.

Monsieur le Président rappelle que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il est proposé un amortissement linéaire pour une durée de 7 ans pour ce bien.

Le calcul de l'amortissement sera opéré sur la valeur hors taxes, le budget déchets étant assujéti à la T.V.A..

Le montant des dotations pour cet amortissement sera inscrit au budget déchets (dépense compte 6811 + recettes compte 28154.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'amortir de façon linéaire le camion benne de collecte des ordures ménagères sur une durée de 7 ans.

20 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 20 janvier 2015

BC/01/2015 - Service Eau et Assainissement - Acquisition d'un module complémentaire au logiciel de facturation

Dans le cadre de la l'amélioration de l'information des abonnés du service de l'eau et la simplification du travail des utilisateurs, il est proposé d'acquérir un module de gestion de la relation client « Dialog ». La mise en place de ces fonctions permettra de disposer d'une base unique d'informations.

L'offre de l'entreprise INCOM d'Hérouville-Saint-Clair pour la mise en place du module « Dialog » est de 7 267,20 € T.T.C.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec l'entreprise INCOM d'Hérouville-Saint-clair (14) en vue de l'acquisition du module « Dialog » pour un montant de 6 056,00 € H.T. soit 7 267,20 € T.T.C.
Le Coût de la maintenance annuelle s'élève à 516,00 € H.T..

Les crédits sont inscrits au budget primitif Régie de l'Eau 2015 - Article 2183 - Matériel informatique.

BC/02/2015 - Service Régie de l'Eau - Acquisition d'un nouveau système de télégestion pour la station AEP Saint Gilles et le réservoir de la Castellerie

Dans le cadre de la l'amélioration de la transmission de données afin de permettre un contrôle à distance d'installations techniques, il est proposé d'acquérir un nouveau système de télégestion pour la station AEP de Saint Gilles et le Réservoir de la Castellerie.

L'offre de l'entreprise H2Oélec d'Yvetot-Bocage pour la mise en place d'un équipement de type SOFREL est de 12 334,22 € T.T.C.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec l'entreprise H2Oélec d'Yvetot-Bocage pour la mise en place d'un équipement de type SOFREL pour un montant de 10 278,52 € H.T. soit 12 334,22 € T.T.C..

Les crédits sont inscrits au budget primitif Régie de l'Eau 2015 - Article 2183 - Matériel informatique.

BC/03/2015 - Acquisition d'un défibrillateur

Différentes communes ainsi que la CCDD ont souhaité installer un défibrillateur afin d'assurer la sécurité des habitants.

Une consultation a été réalisée par la commune de Martinvast et porte sur la fourniture de 10 défibrillateurs. Il est proposé de retenir l'offre de « la centrale Médicale » pour un montant de 1 346,34 € H.T. soit un montant de 1 615,60 € TTC. l'unité.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour signer le devis avec la centrale Médicale » pour un montant de 1 346,34 € H.T. soit 1 615,60 € TTC. l'appareil.
- Sollicite une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire.
- Accepte le contrat de maintenance et d'entretien annuel proposé par le Société D-Fibrillateur pour un montant de 132 € H.T. par an.

Bureau du 6 février 2015

BC/04/2015 - Aménagement d'un local archives pour l'accueil du service unifié ADS

Dans le cadre de l'accueil du service unifié des autorisations des droits des sols. Il convient de procéder à l'aménagement d'un local archives. Cet espace va être aménagé dans la partie du garage jouxtant les locaux administratifs destinés à ce service.

Deux offres sont parvenues pour la réalisation de ces travaux.

- L'entreprise LE ROY pour un montant de 15 049,22 € H.T.
- L'entreprise DUREL pour un montant de 9 644,67 € H.T.

Le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise DUREL de Martinvast pour un montant de 9 644,67 € H.T. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un local archives.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2015 - Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

BC/05/2015 Service unifié ADS - Location d'un photocopieur

Dans le cadre de la mise en œuvre du service unifié pour l'instruction des autorisations des droits des sols, il est fait part de la nécessité de doter le service unifié d'un photocopieur.

L'entreprise ABI GROUP propose la location d'un matériel multifonction OLIVETTI Laser Couleur MF 222 plus fax, solution la mieux adaptée aux besoins du service dans les conditions suivantes :

- Location sur 21 trimestres avec un loyer mensuel de 99,00 € H.T.
- Contrat d'entretien : coût copies noir 0,0055 € H.T., coût copies couleur 0,055 € H.T.. Le coût copie comprend : pièces, main-d'œuvre, déplacements, toners noir et couleur.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec l'entreprise ABI GROUP de Cherbourg en vue de la location d'un photocopieur pour le service unifié ADS.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2015 - Article 6135 - Locations mobilières.

Bureau du 13 février 2015

BC/06/2015 - Aménagement d'un bloc sanitaires et remplacement chaudière du local administratif pour l'accueil du service unifié ADS

Dans le cadre de l'accueil du service unifié des autorisations des droits des sols. Il convient de procéder à l'aménagement d'un bloc sanitaires et le remplacement de la chaudière du local destiné à l'accueil de ce nouveau service.

Deux offres sont parvenues pour la réalisation de ces travaux.

- L'entreprise LE ROY pour un montant de 15 118,89 € H.T.
- L'entreprise DUREL pour un montant de 11 935,90 € H.T.

Le bureau communautaire à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise DUREL de Martinvast pour un montant de 11 935,90 € H.T. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un bloc sanitaires et le remplacement de la chaudière du local ADS.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2015 - Article 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

BC/07/2015 - Acquisition du mobilier pour l'accueil du service unifié ADS

Dans le cadre de la mise en œuvre du service unifié pour l'instruction des autorisations des droits des sols, il est fait part de la nécessité de doter ce nouveau service de mobilier de bureau.

L'entreprise NEVEU BUREAU CONCEPT propose l'aménagement de bureaux, d'une salle de réunion et d'un espace accueil pour un montant de 9 882,89 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec l'entreprise NEVEU BUREAU CONCEPT de Saint Lô en vue de l'achat de mobilier pour le service unifié ADS pour un montant de 9 882,89 € H.T..

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 - Article 2184 - Mobilier.

BC/08/2015 - Acquisition d'un store banne pour la crèche « Les bout' En Train »

Il est fait part de la nécessité de procéder à la pose d'un store banne à la crèche « les bout'en train » au niveau de la salle éveil des petits et ce, afin d'assurer le confort des bébés.

L'entreprise REVEL propose la fourniture et la pose de cet équipement pour un montant de 3 724,00 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec l'entreprise REVEL de Martinvast en vue de l'achat d'un store banne pour la crèche « les bout'en train » pour un montant de 3 724,00 € H.T..

Les crédits sont inscrits au budget primitif Général 2014 - Article 2181 - Installations générales, agencements.

Bureau du 20 février 2015

BC/09/2015 - Contrat d'entretien des compresseurs des postes de relèvement E.U.

Il est fait part de la nécessité de procéder à la passation d'un contrat pour assurer l'entretien des compresseurs des postes de relèvement E.U.

L'entreprise AIRFLUX de Carpiquet propose de réaliser cette prestation pour un montant de 4 575,00 € H.T..

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec l'entreprise AIRFLUX de Carpiquet en vue de la passation d'un contrat d'entretien des compresseurs des postes de relèvement E.U. pour un montant de 4 575,00 € H.T..

Les crédits sont inscrits au budget primitif Assainissement 2015 - Article 61558 - Entretien autres biens mobiliers.

Bureau du 27 février 2015

Objet : BC/10/2015 - Action de communication - partenariat trophée Douve Divette 2015

Dans le cadre des actions de communication de la Communauté de Communes, il est proposé de rééditer le partenariat pour le trophée Douve Divette, course cycliste organisée à l'échelle du territoire.

A cet effet, la Communauté de Communes procède à l'acquisition des maillots de leader et du marquage de ceux-ci.

L'entreprise SPORT 2000 Collectivités de Cherbourg propose la fourniture des maillots et le marquage pour un montant de 468,00 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour rééditer ce partenariat et signer le devis avec SPORT 2000 Collectivités.

Les Crédits sont inscrits au budget primitif général 2015 - article 6232 - Fêtes et cérémonies.

Bureau du 6 mars 2015

BC/11/2015 - Service de l'Eau - Vente de vieux métaux

Dans le cadre de ces activités, le service de l'eau produit des déchets issus de vieux métaux : compteurs d'eau usagés, canalisations, raccords, etc...

Aussi, il est proposé de faire recycler ses vieux métaux en les vendant à l'entreprise Guy Dauphin Environnement de Valognes.

La vente se fera au cours des métaux en vigueur au moment de la transaction.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour procéder à la vente des vieux métaux auprès de l'entreprise Guy Dauphin Environnement qui procèdera au recyclage de ces matériaux.

Les recettes issues de ces ventes seront encaissées au Budget de l'eau - Article 758 - produits divers de gestion courante.

BC/12/2015 - Division de parcelle à Martinvast - Z.A. Le Pont

Il est proposé de procéder à la division de la parcelle n° AO 112, d'une superficie de 7 365 m², située à Martinvast, 2 rue Charles Delauney, propriété de la Communauté de Communes en vue de la commercialisation d'une partie inutilisée et générant un entretien permanent.

Monsieur Pascal SAVELLI, géomètre expert propose de réaliser cette prestation pour un montant d'honoraires de 2 050,40 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour signer le devis avec Monsieur Pascal SAVELLI, en vue de l'établissement d'une division de la parcelle cadastrée n° AO 112 à Martinvast, 2 rue Charles Delauney, pour un montant de 2 050,40 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget primitif Service de l'Eau 2015 - Article 6226 - Honoraires.

21 - Questions diverses

Monsieur DESTRÉS précise que le Tour de Normandie s'est bien déroulé malgré les mauvaises conditions climatiques. Il est proposé de réaliser un pot de remerciement pour les bénévoles qui ont œuvré à la bonne organisation de cette manifestation, le 14 avril prochain à la salle des fêtes de Teurthéville-Hague. A cette occasion la remise des maillots pour le Trophée Douve Divette aura lieu en présence des organisateurs et partenaires.

Séance levée à 0 heure 40